PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 12 MARS 2024

<u>Présents</u>: Elodie **BRUN**, Sabine **GRZYB**, Odile **COLOMB** Marie Hélène **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 30 janvier 2024 est validé à **l'unanimité**.

2. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 → M 57 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte Administratif 2023, il laisse la parole à Alain **BOUTONNET**, adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé. Il détaille les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'investissement 2023	119 909,91 €
Recettes de l'exercice 2023	 231 900,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses de l'exercice 2023	 111 990,14 €
Excédent de fonctionnement 2023	32 757 ,73 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses de l'exercice 2023 Recettes de l'exercice 2023	 484 875,12 € 517 632,85 €

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain **BOUTONNET**,1^{er} adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR, 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le Compte Administratif 2023.

3. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 → M 49 - BUDGET A.E.P.

Alain **BOUTONNET**, adjoint aux finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le **C**ompte **A**dministratif 2023, dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé. Il détaille les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Déficit d'exploitation 2023	- 59 906,91 €
Dépenses de l'exercice 2023 Recettes de l'exercice 2023	 129 297,10 € 76 536,54 €
SECTION D'EXPLOITATION Déficit reporté 2022	 - 7 146,35 €

Excédent d'investissement 2023		101 209,45€	
Recettes de l'exercice 2023		67 990,20 €	
Dépenses de l'exercice 2023	***************************************	8 283,72 €	
Excédent reporté 2022		41 502,97 €	

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain **BOUTONNET**, 1^{er} adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR, 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roger LAURENS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable du Trésor du SGC Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 M 49 – BUDGET A.E.P.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roger LAURENS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable du Trésor du SGC Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 M 57 – BUDGET COMMUNE

Alain **BOUTONNET**, Adjoint aux finances reprend les résultats du Compte Administratif 2023 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Excédent 2022 reporté Virement à la section d'investissement Résultat de l'exercice 2023	 184 431,22 € 138 181,42 € 32 757,73 €
Excédent de fonctionnement 2023	79 007,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Déficit 2022 reporté Résultat de l'exercice 2023	 - 138 181,42 € 119 909,91 €
Déficit d'investissement 2023	- 18 271.51€

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de **79 007,53 €** en fonctionnement. La somme de **60 736.02 €** diminuée des restes à réaliser à hauteur de 45 500 €, soit **15 236.02 €** sera inscrite en Recettes de Fonctionnement.

Et la somme de **18 271,51 €** issu de l'excédent de fonctionnement 2023 augmenté des restes à réaliser à hauteur de 45 500 € soit **63 771.51 €** correspondant au besoin de financement sera inscrite en Recettes d'Investissement sur la ligne budgétaire 1068 du budget 2024.

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de **18 271,51** € en investissement qui sera inscrit en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 2 abstentions :

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 M 49 – BUDGET A.E.P.

Le Maire reprend les résultats du Compte Administratif 2023 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION		
Déficit reporté 2022 Dépenses de l'exercice 2023 Recettes de l'exercice 2023		- 7 146,35 € 129 297,10 € 76 536,54 €
Déficit d'exploitation 2023		<i>-</i> 59 906,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Excédent reporté 2022	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	41 502,97 €
Dépenses de l'exercice 2023 Recettes de l'exercice 2023		8 283,72 € 67 990,20 €
Excédent d'investissement 2023		101 209,45€

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de **59 906,91 €** en section d'exploitation qui sera inscrit obligatoirement en dépenses d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 du budget 2024.

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 101 209,45 € en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR, 2 abstentions :

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés cidessus.

Jacques Boutonnet demande globalement comment vont les finances de la commune. Alain BOUTONNET lui indique que 2024 sera va être une année vache maigre. Le budget de l'eau va devoir

être abondé par le budget de la commune. De plus un emprunt de 25 000 € à été débloqué pour manque trésorerie et devra être remboursé. Le FCTVA rembourse 2 ans après 16,404% de la TVA des factures d'investissement et de quelques autres articles de fonctionnement mais jamais sur les dépenses liées aux bâtiments loués.

8. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 Publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonies, conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations.
- Tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisseries, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de services (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais liés à l'acquisition des colis de Noël pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 Publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonies dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité avec 11 voix Pour,

ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 623 « fêtes et cérémonies » AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

9. RETRAIT DE LA MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN REPONSE AU RAPPORT MORAL DU COMITE DES FÊTES

Suite au courrier de l'ancien président du comité des fêtes, Jean FOURGEAUD contestant la validité de la délibération 2023-049, non inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 novembre 2023, le maire propose au Conseil municipal son retrait.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité avec 11 voix Pour :

- Le retrait de la délibération 2023-049 « Motion du conseil municipal en réponse au rapport moral du comité des fêtes ».

<u>10. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN REPONSE AU RAPPORT MORAL DU</u> COMITE DES FÊTES

Le Maire propose de voter à l'identique du 13 novembre 2023, la motion en réponse au rapport moral du comité des fêtes, retirée le 12 mars 2024 en raison de sa non inscription à l'ordre du jour. Il propose de la voter à bulletin secret, pour ou contre. Elodie BRUN est secrétaire du vote. Une fois le vote terminé. Elle vide l'urne et compte 11 enveloppes. Le dépouillement des enveloppes révèle : 6 voix Pour et 5 voix Contre.

- La motion telle qu'indiquée ci-dessous est donc adoptée avec 6 voix Pour et 5 voix Contre.

Dans son rapport moral, Monsieur FOURGEAUD Jean, Président en exercice du comité des fêtes jusqu'au 30 novembre se plaint de l'attitude de la mairie et des élus vis-à-vis de son association.

Devant ces propos fallacieux hautement polémiques et indignes d'un ancien conseiller municipal alzonais, qui a pris l'initiative de démissionner après seulement 15 mois d'exercice, le conseil municipal tient à apporter les précisions suivantes :

Comme toutes les associations du village, le comité des fêtes bénéficie du **prêt gratuit** de toutes les salles communales et du matériel, du **tirage gratuit** de toutes copies en noir et blanc avec fourniture du papier. Seules sont payantes les copies couleur et l'électricité de la salle des fêtes au prix de 0.35ct le KWh. Elle dispose, en outre, de **la mise à disposition gratuite** d'un local communal (partagé avec l'association de la brocante) pour le stockage de son propre matériel.

Contrairement aux comités des fêtes des villages voisins (Arre, Arrigas, Campestre, Vissec et Sauclières etc...) qui se font un devoir de respecter les traditions, le comité actuel a décidé de rompre avec la tradition séculaire du premier week-end d'Août pour organiser la fête votive.

Devant ce choix, la municipalité a, quant à elle, décidé de maintenir son traditionnel apéritif suivi depuis maintenant 2 ans d'une collation à la satisfaction de toutes et tous.

Quant à l'allusion concernant les repas organisés sur la place, s'il s'agit des soirées gourmandes placées encore sous l'égide de la mairie depuis 15 ans en étroite collaboration avec les associations du village, le conseil municipal précise que Monsieur le Président était partie prenante de cette manifestation en tant que membre de l'association de la Brocante.

Le conseil municipal tenait à apporter ces précisions face à cette énième polémique et regrette les propos calomnieux qui sont condamnables.

11. CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR REGULARISATION TERRASSE MEJANEL A LA NOUGAREDE

M. le Maire d'Alzon informe avoir reçu un mail de Mme **MEJANEL** Dominique annulant ce projet. Il doit s'entretenir avec elle pour avoir plus d'informations. La délibération est donc annulée.

12. SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Marie VIVENS Helene indique qu'une cage a été achetée pour capturer les chats errants. Elle rappelle que c'est une obligation de relâcher des chats dans le village. Le maire précise que l'arrêté est affiché dans le panneau d'information et sur le site de la commune. Marie Hélène rappelle qu'elle doit être informé des problèmes de chats sur le village pour pouvoir agir. Les chats sont capturés par la mairie, tatoués au nom de 30 millions d'amis.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier. C'est pourquoi la commune d'Alzon a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024. Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 225 €, correspondant à l'identification et la stérilisation de 5 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés.

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er:

D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75008 Paris, représentée par Monsieur Régis Bohn, directeur administratif.

Article 3:

Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune d'Alzon arrive à échéance le 17/06/2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ». Un îlot numérique permettant la réalisation de démarches en ligne pourra également être mis en place.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 16 heures par semaine,
- 🗵 Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 140€ (en 2023, 1 284 €/mois en Zone de Revitalisation Rurale réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 6 ans,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix Pour :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

14. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU TE GARD - SMEG

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d"éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer. Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public. Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune

Réalisation ou fourniture :

 D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.

Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procèsverbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.

Communication au TE GARD - SMEG :

- Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des contrats de fournitures d'énergie,
- Des immobilisations comptables.
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Pour le TE Gard

Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effectif à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours/ qu'un/plusieurs contrats sont en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD - SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame/Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015.

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Décide d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

15. QUESTIONS DIVERSES

Jacques BOUTONNET fait un point sur la situation de l'eau sur la commune d'Alzon au 11 mars 2024. Il évoque le glissement de terrain au niveau du captage du Caylaret suite aux intempéries du week-end et ses conséquences directes sur l'eau fournie aux abonnés qui a été trouble. Il détaille les mesures prises : l'intervention pour supprimer l'alimentation en eau du village par le réservoir du Bartalaï et basculer sur Sarmejane, le nettoyage du bassin du Bartalaï le 12 mars pour le reremplir avec l'eau légèrement sur chlorée, en provenance de Sarmejane, l'arrêt de l'alimentation du bassin de Cazevieille. Il évoque une intervention à prévoir par une entreprise privée pour du terrassement au captage de Clamens (Caylaret) avec évacuation des déblais du glissement de terrain et création d'un enrochement pour le soutènement des terres. Il présente le devis de l'entreprise Triaire. Les travaux doivent être engagés au plus vite afin d'avoir les deux captages fonctionnels. Il faut prévoir le remplacement de la clôture pour la sécurisation des accès. L'essai de nettoyage du drain par lavage à contre-courant comme dans les piscines.

Yannick BOURRIE demande quelles études ont été faites pour la réalisation de ce captage. Sylvain TARDIF pense qu'à la conception il y a eu un problème. Roger LAURENS a validé la fin des travaux. Jacques BOUTONNET indique que c'est son prédécesseur qui avait monté le projet. Le Maire explique qu'en agrandissant la surface du captage, plus d'eau pouvait être captée, mais que cet agrandissement a pu déstabiliser le terrain. Sylvain TARDIF s'étonne et trouve inacceptable qu'il n'y ait pas eu de bureau d'étude pour un si gros projet. Sylvain TARDIF soulève aussi le problème des coupes de bois qui ont pu avoir une incidence sur le captage. Sylvain TARDIF s'est étonné qu'il n'y ait encore une fois qu'un seul devis et qu'il aurait fallu contacter d'autres entreprises. Jacques BOUTONNET indique que vu l'urgence il préconise la signature rapide du devis à 17 100 € HT soit 20 520 € TTC, il demandera une réduction du montant des frais de préparation de chantier de 900 €.

Au sujet de l'élagage des chênes au champ des aires, le maire indique avoir signé un devis à 360 € sans l'évacuation des déchets. Les branches seront à disposition des alzonais aux ateliers relais. Sylvain TARDIF souligne la baisse de prix obtenue par le fait d'avoir demandé plusieurs devis.

Le devis de l'électricité pour le garage du Colombier a été signé et renvoyé et vaut donc ordre de service pour le prestataire.

Yannick BOURRIE s'interroge sur l'obligation du Consuel. Le Maire lui confirme que c'est obligatoire malgré le fait qu'il s'agisse d'un local municipal. Sylvain TARDIF et Sabine GRZYB s'opposent à ce devis et

demandent au Maire et aux Adjoints la réalisation d'au moins deux devis avant d'engager l'argent des citoyens. Sylvain TARDIF pense que ce sont des dépenses inutiles et qu'il y avait plus important à faire ou des solutions beaucoup moins chères. Odile COLOMB propose de solliciter d'autres prestataires que l'Apave.

Roger LAURENS parle ensuite des devis pour la salle des fêtes. Il y a deux devis. Un a 4 500 € de VIVENS, un autre à 3 559.26 €. Le moins cher est validé.

Le Maire évoque la demande de Monsieur Benjamin SILLAC pour l'installation d'un Food truck a un endroit passant du village. Un rendez-vous lui sera proposé pour en discuter.

Puis le maire fait la lecture d'un courrier de Madame Valérie CAUVAS qui s'inquiète du bien être des chats et relate son expérience avec chat très malade qu'elle a fait euthanasier pour lui éviter de trop souffrir. Elle fait remonter les remarques qu'elle a pu entendre au sujet des chats à Alzon. Marie Hélène VIVENS informe qu'il faut prévenir la mairie qui la fera intervenir en cas de problèmes de cet ordre comme précisé dans l'arrêté municipal affiché dans le panneau communal et sur le site internet de la commune.

Le Maire évoque ensuite l'appel à projet « gagner du terrain » qui consiste à créer une aire d'entrainement autour du terrain multisport.

Odile COLOMB rappelle le souci de la rambarde du terrain multisport abimée lors de l'élagage et demande où en est son remplacement par les assurances. Une relance sera effectuée.

Puis Jacques BOUTONNET aborde l'avancement des études pour pallier le manque d'eau de l'été si cela le nécessite. Il suggère d'améliorer l'efficacité des captages actuels par le nettoyage des abords et des installations elles-mêmes. Si besoin d'eau pour l'été 2024, 2 solutions : Si le SIAEP du causse de Blandas pose un compteur route de Vissec alors le transport sera possible sur 3.8 km vers salle des fêtes. L'eau sera payante. Il évoque la problématique du transport de l'eau par tracteur agricole compte tenu du poids maximal de l'équipage. Si la commune n'a pas d'autorisation provisoire il envisage la location d'un camion à plateau avec chauffeur pour assurer les navettes entre Alzon et le point de distribution des communes avoisinantes. L'eau y serait gratuite. Dans les 2 cas : acquisition par la commune de 2 cuves de 5m³ environ 6 000 € TTC d'achat.

Puis il évoque l'emplacement du premier forage qui n'a pas donné satisfaction au niveau de la potabilité de l'eau, un courrier a été envoyé au correspondant de la préfecture en ce sens ce qui a interrompu le dossier d'étude de cette première implantation proposée.

Un deuxième point de forage au champ des aires a été déterminé par le sourcier local. Compte tenu de sa proximité avec 2 forages existants et sur les recommandations du cabinet d'études Bergasud une analyse de l'eau d'un forage particulier a été faite. Les résultats ne sont pas forcément mauvais à part la présence d'une eau turbide dépassant les seuils autorisés et de quelques métaux indésirables. Cela pourrait nécessiter un traitement de cette eau préalablement à son envoi dans le château d'eau du Bartalaï. Le cabinet d'études BERGASUD via M. Hugo St Léger, rencontré le 5 mars 2024, va établir un premier rapport sur les possibilités de forages. Sa préférence va sur des forages situés à l'aplomb de zones karstiques comme vers le moulin de Larcy.

L'établissement du rapport correspond à une première tranche de son étude et donc de sa facturation pour un montant de 2 200 € environ (sur un total de 15 000 € environ), sachant que le devis est segmenté en 2 parties : la partie rapport initial puis la suite...

Le passage à la prestation suivante implique in fine l'achèvement du devis : le lancement des pièces administratives du dossier ainsi que le DCE des entreprises. Si on valide le passage de cette étape, la commune devra financer :

- la réalisation d'un forage d'essai sur lequel seront conduits des essais (essais repris dans la prestation du cabinet Bergasud).
- puis la transformation par adaptation technique du forage initial en forage définitif.
- la validation d'exploitation du forage définitif étant faite par un hydrogéologue agréé par l'ARS.

Il reviendra donc au conseil municipal de décider si on lève le point d'arrêt pour la suite de la prestation de Bergasud une fois qu'il aura rendu son rapport d'études.

Jacques BOUTONNET fait un point sur la décision entérinant le choix de la solution définitive. A débattre, ou le forage ou le raccordement au réseau du SiAeP de Blandas dont la première réunion 2024 se tiendra le 29 mars. C'est aussi fin mars que le rapport écrit initial de Bergasud sera communiqué à la commune.

Un courrier a été fait à ce même syndicat en lui demandant de mettre à l'ordre du jour la possibilité de pose d'un compteur d'eau route de Vissec.

Plusieurs conseillers préfèreraient la solution du raccordement au SIAEP du Causse de Blandas. Sabine GRZYB s'étonne que la Communauté de communes du Pays Viganais n'aide pas plus au choix que la commune doit faire puisqu'elle va récupérer la compétence de l'eau dans 2 ans. Le statut quo permettrait de mettre

la pression à la Communauté de communes du Pays Viganais. Roger LAURENS explique que quand l'eau sera compétence de la Communauté de communes du Pays Viganais, elle rentrera dans le calcul des attributions de compensation. Les conseillers suggèrent qu'après réflexion sur les solutions possibles, il soit envisagé de les présenter aux habitants d'Alzon.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 22h.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger LAURENS

Alain **BOUTONNET**

1^{er} adjoint

Gérard ABRIC

3^{ème} adjoint

Yannick BOURRIE

Conseiller municipal

Dominique CAUVAS

Conseiller municipal

Sabine **GRZYB**

Conseillère municipale

Marie Hélène VIVENS

Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

Conseillère municipale

Jacques **BOUTONNET**

2ème Adjoint

Elodie BRUN

Conseillère municipale

Odile COLOMB

Conseillère municipale

Sylvain TARDIE Conseiller Municipal